



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 avril 2016

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception Messieurs Emmanuel COLPAERT (procuration à Marc GILLERON), Jérémie DELSART (donne procuration à Michel DUPONT), Ludovic PETIT, Madame Marie-Monique MERCIER (procuration à Sylvain DUGIMONT) absents excusés.

Secrétaire de séance : Sylvain DUGIMONT

A l'ouverture de séance, Mr le Maire informe qu'il ajoute à l'ordre du jour :

- « Commission d'Appel d'Offres : constitution »

-« Rue martin Hecquet RD40A : Convention avec le département »

## 1°) : COMPTE DE GESTION 2015 DU LOTISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement les Alouettes de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2016/04/05-01

## 2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - LOTISSEMENT LES ALOUETTES

Sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget annexe 2015 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1	28.999,22			66.757,22
Opérations de l'exercice	100.427,95	155.211,20	76.673,95	94.340,62
TOTAUX	100.427,95	155.211,20	76.673,95	94.340,62
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		<b>25.784,03</b>		<b>82.423,89</b>

-**Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

**-Reconnait** la sincérité des restes à réaliser;  
**-Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus  
Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2016/04/05-02

### 3°) BUDGET ANNEXE 2016 « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2016 du lotissement Les Alouettes

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 5.500,00€

RECETTES : 25.784,03€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 15.400,00€

RECETTES : 82.423,89€

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2016/04/05-03

### 4°) TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2015

Taxe d'Habitation : 15,96%

Taxe Foncière Bâti : 14,20%

Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces taux pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du taux des impôts locaux 2016 comme suit :

Taxe d'Habitation : 15,96%

Taxe Foncière Bâti : 14,20%

Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

N°2016/04/05-04

### 5) COMPTE DE GESTION 2015

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2016/04/05-05

### 6) COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sous la présidence de Mr Christian BISIAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- Examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		164.391,53€		35.081,95€
Opérations de l'exercice	476.812,92€	594.412,87€	111.504,85€	76.104,40€

TOTAUX	476.812,92€	758.804,40€	111.504,85€	736.104,40€
Résultat de l'exercice 2015		117.599,95€	35.400,45€	
Résultat de clôture		281.991,48€	312,50€	
Restes à réaliser			0	0
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS		281.991,48€	312,50€	

-Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2016/04/05-06

## 7) AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Vu l'instruction M14

Vu le budget 2015 approuvé

Le conseil municipal après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2015

Décide de l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

### 1°) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015

TOTAL DES DEPENSES :	111.504,85€
TOTAL DES RECETTES :	76.104,40€
RESULTAT 2015:	-35.400,45€
RESULTAT ANTERIEUR :	35.087,95€
RESULTAT DE CLÔTURE (R001):	-312,50€
RESTES A REALISER :	0€

### 2°) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 (FONCTIONNEMENT)

TOTAL DES DEPENSES :	476.812,92€
TOTAL DES RECETTES :	594.412,87€
RESULTAT 2015 :	117.599,95€
RESULTAT ANTERIEUR :	167.904,58€
Part affectée à l'investissement 2015	3.513,05€
RESULTAT A AFFECTER :	281.991,48€
AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068	312,50€
REPORT A NOUVEAU (ligne 002)	281.678,98€

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2016/04/05-07

## 8) BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2016 dressé par la Commission des Finances qui s'arrête comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 821.020,98€

RECETTES : 821.020,98€

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 702.602,48€

RECETTES : 702.602,48€

Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

N°2016/04/05-08

## 9) Travaux de voirie -Accès à l'école- Demande dans le cadre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle les décisions du conseil municipal concernant la confection des voiries de l'impasse Dugimont, rue de l'école des filles. Ces travaux sont estimés à 42.763,00 € hors taxe, l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 3 300,00 €.

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de 10 000,00€ (dix mille euros),
- d'inscrire le montant de ces dépenses relatives à cette opération au budget communal.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.

**N°2016/04/05-09**

## 10) APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mai 2010 attribuant l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)** au personnel communal titulaire des grades suivants : garde champêtre principal, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que la délibération du 26 mai 2015 attribuant l'IAT au grade d'adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe. Monsieur le Maire propose, suite à la modification du tableau des effectifs, d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 cette prime au grade suivant : Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe. Les modalités d'attribution demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

**N°2016/04/05-10**

## 11) Indemnités de fonction du MAIRE et des ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire 16-05 concernant l'automatisme des indemnités de fonction des Maires. Conformément à l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23. Le taux concernant le maire à appliquer passe de 26,35% à 31% avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que selon la Loi ce taux est d'application automatique, il souhaite que cette augmentation s'applique également aux adjoints.

Les quatre adjoints ne participent pas au vote,

Nombre de votants 9

Nombre d'abstention : 1 : Madame Dominique BULTEZ

A la majorité il est décidé de passer de 7,01% à 8,25% les indemnités des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Compte tenu de la population qui compte 913 habitants selon l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'enveloppe globale autorisée et appliquée est de :

	Taux l de l'indice brut 1015
Indemnité du maire	31%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	8,25%

Soit Monsieur le maire 31%

1<sup>er</sup> adjoint : 8,25%

3<sup>ème</sup> adjoint : 8,25%

2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25%

4<sup>ème</sup> adjoint : 8,25%

**N°2016/04/05-11**

## 12) CAVM : Rapport Cour des Comptes « Très Haut Débit »

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier adressé par la cour des comptes, consacré au « très haut débit » comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole concernant les exercices 2004 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières.

Sur ces bases, le Conseil Municipal de la commune de Verchain-Maugré, à l'unanimité des présents n'émet aucune observation particulière.

**N°2016/04/05-12**

### **13) Convention avec le Département pour la réalisation, le financement et l'entretien des aménagements**

#### **Rue Martin Hecquet RD40A**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre le département du Nord et la commune, dans le cadre de la réalisation, au financement et à l'entretien des aménagements de la RD40a, rue Martin Hecquet. Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire:

-à signer la présente convention

-à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

**N°2016/04/05-13**

### **14) Commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, mais que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, s'il y a unanimité du conseil, le scrutin peut être à main levée ; et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Christian BISIAUX

- Jean-Claude GABELLE

- Pascal RENAUT

Membres suppléants :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Michel DUPONT

- Damien TAISNE

- Jérémie DELSART

**N°2016/04/05-14**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**ECOLE :** Monsieur le maire fait part de sa rencontre avec monsieur l'inspecteur d'académie, Monsieur Gousseau, directeur de l'école : l'effectif scolaire prévisionnel de la prochaine rentrée s'élèverait à 120 enfants (actuellement 100 enfants scolarisés). Une ouverture de classe pourrait être annoncée fin août. Cette ouverture ne devrait pas occasionner de frais supplémentaires.

**PLUI PLH :**

Procédure engagée par Val Métropole.

**SAULZOIR PARC EOLIEN :**

Un courrier a été adressé à Monsieur le Maire de Saulzoir, suite à la présentation du projet par la société prestataire WPd.

**Certifié conforme au registre des délibérations,  
Le Maire, Marc GILLERON**